

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi 23 avril 2021





SOMMAIRE

_	,			•	
PΥ	acan	tation	de vos	INTARIA	~ i ita i irc
	ころごロ	IUIIUII	ue vos		. UI C UI 3

Le rapport moral du Président

Le rapport d'activités

Le rapport financier

Le rapport général du Commissaire aux Comptes

Les comptes annuels au 30 juin 2020

Les comptes de résultat au 30 juin 2020 : fonctionnement et dégâts

L'annexe aux états financiers

Le rapport spécial sur les conventions réglementées

Le compte-rendu du CA décisionnaire du 25 mai 2020

Le budget 2021/2022

Les résolutions mises au vote

Propositions pour vos cotisations 2021/2022

PRÉSENTATION DE VOS INTERLOCUTEURS

Saison 2020-2021

Le Bureau

M. Pascal SECULA Président M. Michel CHALUMEAU Vice-président Vice-président • M. Dominique RIGAUD Secrétaire Fédéral M. Michel MONOT

Trésorier M. Jean-Philippe SANZ

M. Yves LAMBERT Trésorier-adjoint

Autres Administrateurs

M. Henri BORDET

• M. Bernard DUGIED coopté au CA du 15/11/2019, sous réserve de ratification de l'AG 2021

M. Gabriel HENNEQUIN

M. Gérard MUTIN

M. Dominique NAULOT

M. Grégory NAVARRE

• M. Stéphane PIGUET

M. Alain ROUSSEAU

M. Bernard SIRDEY

Les Permanents fédéraux

• M. Fabrice AUBERT Directeur • Mme Elena HINGER Responsable Administratif Dégâts Secrétaire Administrative Dégâts de gibiers Mme Laurie FORQUET **Mme Lucie COTTREAU** (CDD été) Opératrice de saisie (Assistante Dégâts) • Mme Béatrice MONNET Responsable Administratif et Financier Mme Céline SIMON Hôtesse d'accueil – Secrétaire polyvalente **Mme Julia VEILLET** Assistante Comptable et Administrative • Mme Armelle DUPUIS (CDD été) Opératrice de saisie (Guichet Unique)

• Mme Emilie LEONARDI Chargée de Communication

 M. Stéphane JAILLY Responsable Petit Gibier – Formations

• M. Jean-Luc JOBLIN Responsable Grand Gibier & Technique Dégâts

 Mme Anaïs CHEVOT Assistante Technique

Mme Claire DOUSSET Chargée de mission SIG et biodiversité • Mme Léonie DOREAU (embauche le 01/04/2021) Chargée de mission SIG et biodiversité

• M. Maxime COPPERE Technicien Cynégétique – Petit Gibier

• M. Stéphane MAÎTRE Technicien Cynégétique – Grand Gibier • M. Julien SERE Technicien Cynégétique - Grand Gibier

• Mme Pauline LOREAU (démission le 28/02/2021)

Agent technique Grand Gibier et Prévention • Mme Julie BANTEGNIE (embauche le 01/04/2021) Agent technique Grand Gibier et Prévention

Agent Technique – Petits Gibiers M. Cyril PARDON

M. Théo VANNESSON (démission le 31/08/2020) Apprenti

RAPPORT MORAL

Tout d'abord je tiens à vous féliciter et à vous remercier pour votre engagement sur le terrain : plus de 16.000 sangliers prélevés, ce n'est que 1.200 de moins que l'an passé, avec un week-end de chasse en moins !

Vous avez été exemplaires sur le plan sanitaire, vous avez respecté les consignes que nos Services vous ont régulièrement transmises ; la saison de chasse au Grand Gibier a donc pu se dérouler à peu près normalement même si nous sommes conscients que cette saison n'a rien à voir avec la chasse telle que nous aimons la vivre !...

Je pense également aux chasseurs de Petits Gibiers qui malheureusement ont eu une saison tronquée ; je comprends leur frustration, mais sachez que nous vous avons défendu – sur le plan national comme départemental – autant que les chasseurs de Grand Gibier.

Malheureusement l'Etat n'a autorisé que la chasse dite de régulation et non la chasse passion...

Le 11 mars dernier, nous avons réalisé notre unique et inédite Réunion de Secteurs sur ce même plateau privé de télévision.

Il y a eu plus de 2.200 vues différentes de la vidéo. Pour une première c'est un coût gagnant ! Mais rassurez-vous, j'ai hâte de vous retrouver en présentiel pour nos prochaines réunions afin de pouvoir vous serrer une bonne poignée de main !

Comme vous avez pu l'entendre lors de la présentation du budget et comme vous le verrez à travers les résolutions que je vous soumettrai dans quelques instants, pour la seconde année consécutive nous allons baisser les cotisations liées aux Plans de Chasse Sangliers.

Nous pouvons le faire pour 3 raisons :

- la première : nous avons, au 30/06/2020, plus de 6,5 millions d'euros en réserve et plus de 7 millions d'euros de trésorerie,
- la deuxième : vous agissez de façon responsable sur le territoire et vos demandes d'attributions pour la future saison le prouvent,
- et enfin la troisième : grâce à la pose et à l'entretien des clôtures que vous assumez, parfois aidés par les agriculteurs, nous maîtrisons le volume des dégâts et ce malgré la hausse des populations de sangliers.

Nous sommes actuellement sans SDGC et jusqu'à la signature du prochain document par M le Préfet, signature prévue normalement début septembre afin de pouvoir vous communiquer les nouvelles dispositions qui s'imposeront aux chasseurs dès la saison 2021/2022.

Après de nombreux mois de concertation avec les autres usagers de la nature, notre document est finalisé!

Nous y avons intégré, entre autres, deux nouveaux points importants : la collecte départementalisée des déchets de chasse, et la possibilité de pratiquer l'agrainage de dissuasion – y compris en période de chasse – à condition d'avoir, bien évidemment, signé un contrat avec votre Fédération.

La balle est désormais, si je peux m'exprimer ainsi, dans le camp de l'Etat.

Enfin et pour conclure ce rapport moral, je me dois de vous parler de l'actualité nationale car nous, Chasseurs de France, sommes en permanence en première ligne sur le plan médiatique :

√ déferlement de haine à notre égard sur les réseaux sociaux,

- √ actions hostiles sur le terrain par des groupes extrémistes prêts à tout pour entraver notre passion,
- ✓ communication nationale par des associations anti-chasse, la dernière en date étant celle de la fondation de Brigitte BARDOT qui n'hésite pas à comparer les chasseurs au fléau sanitaire et planétaire qu'est la Covid !
- ✓ prises de position contre notre passion de plus en plus fréquentes de personnalités certainement en mal de reconnaissance ainsi que d'élus écologistes fraîchement installés dans leur commune,
- J'arrête là cette énumération qui pourrait durer plus longtemps.

Tout cela nous oblige, au niveau national, à un combat juridique quotidien.

Que pouvons-nous faire à notre échelle ?

Nous entrons dans une période électorale qui va durer un an : prochainement, en juin, élections départementales, régionales, puis en 2022 élections présidentielles et législatives.

Amis chasseurs il faut vraiment aller voter en nombre à toutes ces élections car c'est une de nos forces, et il ne faudra pas hésiter à écarter tout candidat, toute liste qui se sera, à un moment où à un autre, laisser aller à dénigrer les chasseurs, mais bien au contraire soutenir toutes les listes clairement affichées pro chasse!

Je vous remercie de votre attention.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

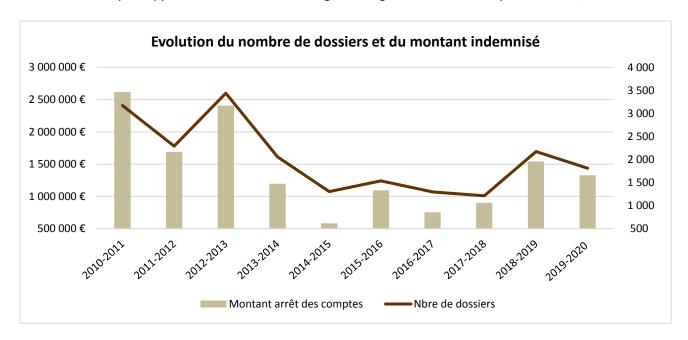
DÉGÂTS DE GIBIERS 2019/2020

CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIERS :

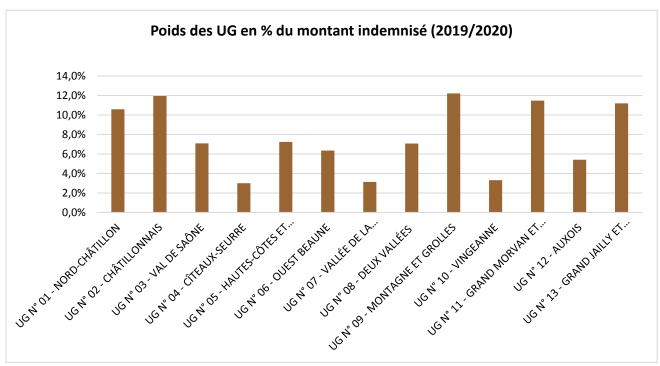
L'ensemble des demandes d'indemnisations de dégâts de gibiers ont représenté **1 814 dossiers** ouverts durant la campagne 2019/2020 (1^{er} juillet 2019 → 30 juin 2020), soit **-17% de dossiers** par rapport à la campagne précédente (rappelons que 2018/2019 comptait 2 173 dossiers).

Au 15/02/2021, le **montant** connu **des indemnisations effectivement payées** pour la campagne 2019/2020, est de 1 320 375 €.

NB: les comptes 2019/2020, arrêtés 3 mois auparavant par le CA fédéral, le 30/11/2020, en application des dispositions statutaires, constatent et provisionnent une indemnisation totale des dégâts de gibiers de 1 329 397 €, soit -14% par rapport aux indemnisations dégâts enregistrées dans la comptabilité 2018/2019.



Au 15/02/2021, on relève 98 673 quintaux indemnisés, toutes cultures confondues et hors remises en état des prairies, contre 91 174 quintaux indemnisés sur 2018/2019 (+8,2%).



Il convient de rappeler que les différents tarifs d'indemnisation des denrées agricoles sont décidés lors de trois réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibiers" (CDCFS-FS). Ces réunions paritaires où siègent représentants agriculteurs et chasseurs sont réparties sur l'année en fonction des grandes périodes culturales.

Les montants départementaux des denrées sont déterminés dans une fourchette de tarifs établis préalablement par la commission nationale d'indemnisation sur la base des marchés agricoles.

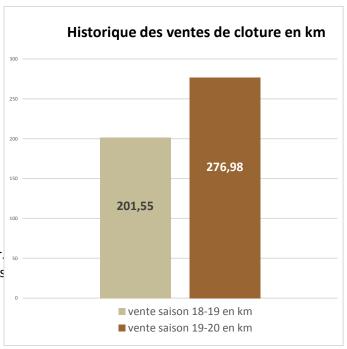
PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS :

Pour la campagne 2019/2020, 859,93 km de clôtures ont fait l'objet d'une convention tripartite.

73% de ces clôtures sont prêtées par la Fédération, depuis le stock fédéral. Le reste concerne des conventions signées avec des chasseurs bénéficiaires de leur propre matériel de clôture privé.

Pour mémoire, depuis la campagne 2018/2019, la Fédération permet à tout adhérent d'acheter du matériel de clôture via un système de dépôt vente, et de bénéficier en plus, d'une subvention équivalente à 50% du montant de sa facture. Ce système rencontre un franc succès, +37% entre 2018/2019 et 2019/2020. Il permet aux bénéficiaires de disposer de son propre matériel, à un coût raisonnable, et d'être réactif sur le terrain.

Depuis le 1er juillet 2020, toute demande de prêt de matériel de clôture fédéral doit être accompagnée d'un chèque de caution. Cette dernière est fixée à 500€ par parcelle à clôturer. La caution permet de responsabiliser les bénéficiaires de matériel qui ne respectent pas leur engagement de restitution du matériel mis à disposition, après récolte de la culture protégée.



GRAND GIBIER – PLAN DE CHASSE 2020/2021

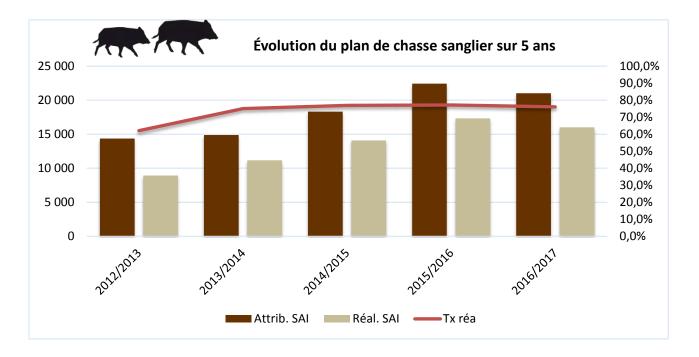
Le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID19 a particulièrement marquée la campagne de chasse 2020/2021, entre autre par les contraintes auxquelles sociétés de chasse et chasseurs ont dû faire face. Malgré tout, seul le week-end du 1er novembre n'a pas pu être chassé. Sur le reste de la saison, le niveau des prélèvements grand gibier montre que les chasseurs ont su s'adapter à ces conditions exceptionnelles.

PLAN DE CHASSE SANGLIERS:

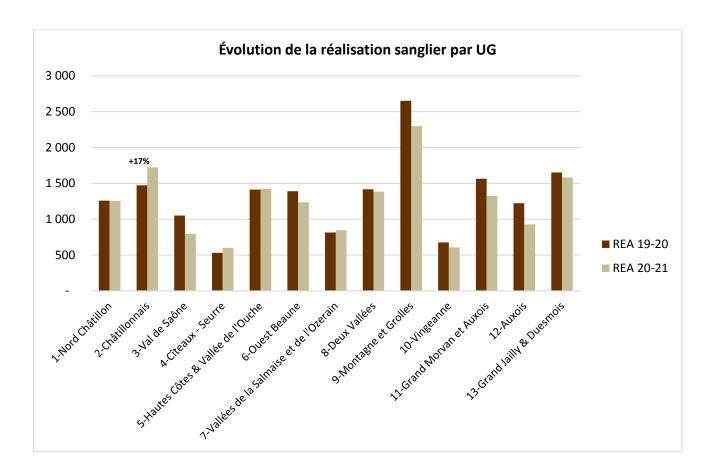
21 032 sangliers ont été attribués sur la campagne 2020/2021 sur l'ensemble des plans de chasse du département de la Côte d'Or, hors parcs de chasse. **Au 05 mars 2021**, le **prélèvement** départemental sur la saison a été de **16 005 sangliers**, soit 76% de réalisation.

La très forte fructification forestière constatée a permis de maintenir les sangliers en milieu forestier, donc de limiter les dégâts aux cultures agricoles.

L'action des chasseurs sur le terrain, et leur capacité à adapter la pression de chasse et les prélèvements ont permis la **réattribution de 2 611 bracelets supplémentaires à l'attribution initiale**. La chasse en mars a permis également d'agir là où cela était nécessaire.



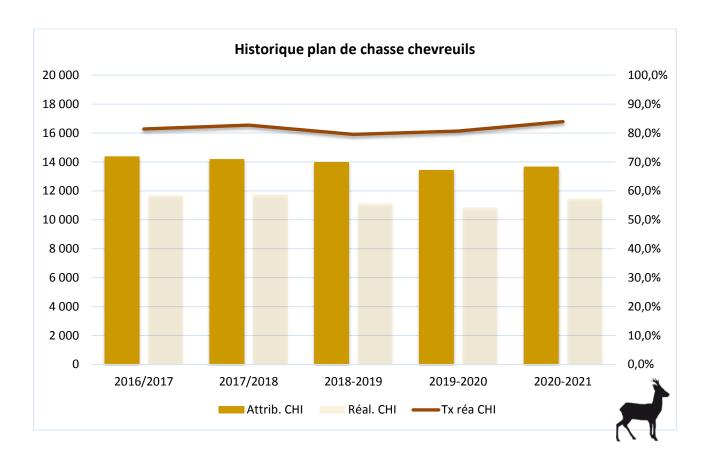
Cependant, il faut souligner les prélèvements toujours en hausse sur certains secteurs du département, et notamment sur l'unité de gestion n°2. Là, les prélèvements ont augmenté de +17% par rapport à la campagne précédente. La population, certes faible il y a quelques années, augmente fortement et doit être maîtrisée.



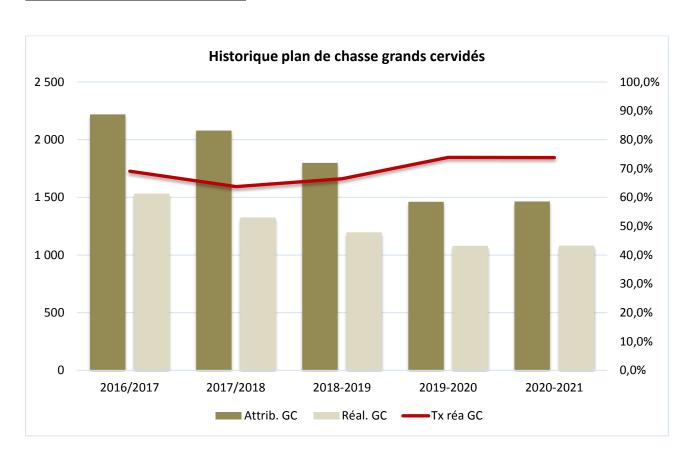
PLAN DE CHASSE CHEVREUILS:

Le plan de chasse chevreuil est relativement stable depuis plusieurs années et avoisine les 14 000 attributions. 13 682 chevreuils précisément ont été attribués sur la campagne 2020/2021, pour 11 483 réalisations, soit 84% de réalisation au 05 mars 2021.

Cette saison, la réalisation départementale est en hausse de +6%, avec +629 animaux prélevés par rapport à la précédente saison.



PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS:



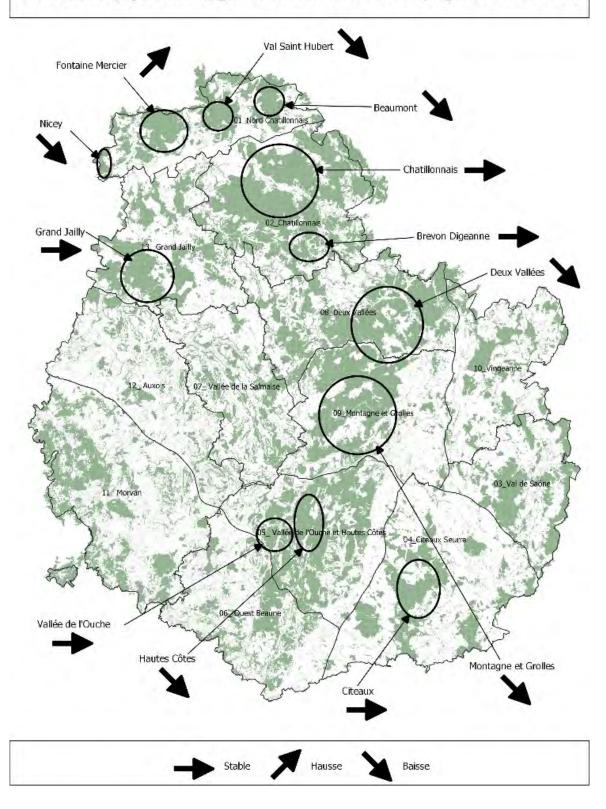
L'attribution 2020/2021 de **1 465 grands cervidés** est identique à 3 animaux près à celle de la saison précédente. Au final, ce sont **1 081 grands cervidés** qui auront été **prélevés** sur la campagne, soit 1 de plus qu'en 2019/2020. Le taux de réalisation de 74% est satisfaisant.

COMPTAGES GRANDS CERVIDÉS - HIVER 2020 / 2021

Les contraintes sanitaires de cet hiver ont eu un impact sur l'organisation des comptages de grands cervidés. Ces opérations n'ont pu être menées que sur les secteurs présentant des enjeux majeurs en termes de suivi de la population, avec la participation stricte des personnels et administrateurs de la Fédération : Montagne et Deux vallées, Valée de l'Ouche et Hautes Côtes.

Sur les secteurs non comptés, les données "plan de chasse" (attributions /réalisations) et les retours de terrain ont permis de **définir une tendance** en l'absence de données statistiques plus précises.

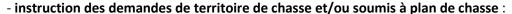
Evolution des populations de grands cervidés suite aux comptages de l'hiver 20-21

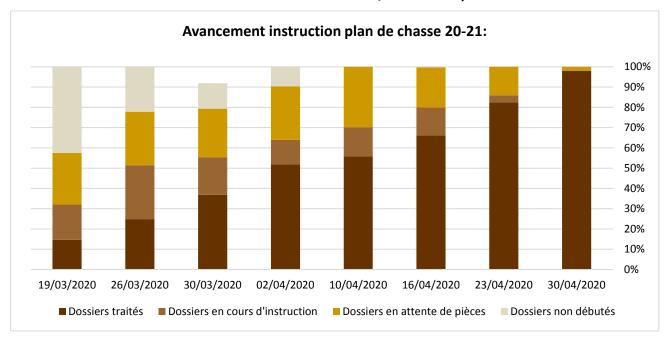


INSTRUCTION DES DEMANDES DE PLANS DE CHASSE ET DES TERRITOIRES DE CHASSE

La LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, confie aux fédérations la gestion des plans de chasse individuels.

Depuis le 1er janvier 2020, les services de la fédération instruisent les demandes de territoire de chasse et/ou soumis à plan de chasse.





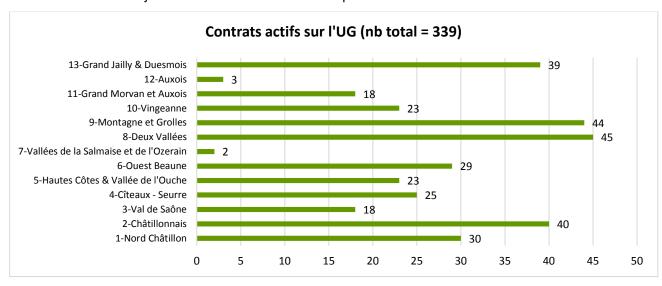
<u>355</u> plans de chasse ont fait l'objet d'une demande d'instruction sur la campagne 2020/2021. Au 30 avril 2020, 98% des dossiers étaient traités, 2% restaient en attente de pièces. Nous rappelons l'importance de formuler vos demandes de modification de territoire et/ou plan de chasse avant le 10 mars, et le plus tôt possible en saison dès que vous avez connaissance de modifications à apporter.

- instruction des demandes de plan de chasse :

1 759 plan de chasse ont bénéficié d'attributions de sanglier, chevreuil, et/ou grands cervidés sur a campagne 2020/2021. Au final, <u>2 470</u> décisions d'attributions ont été prises par la fédération pour donner suites aux attributions initiales, complémentaires et remplacements divers (recherche au sang, animaux moribonds...) au cours de la saison de chasse. Comme le veut la réglementation, l'ensemble de ces décisions ont été publiées sur l'outil de recueil des actes officiels, disponible à la consultation via le site internet de la FDC.

GRAND GIBIER – CONTRATS CYNÉGÉTIQUES

339 contrats sont à ce jour en cours de validité sur le département.

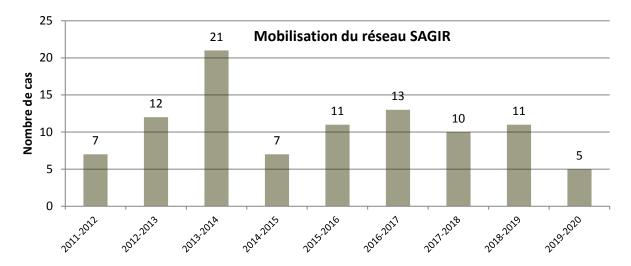


SURVEILLANCE SANITAIRE

SAGIR:

La surveillance sanitaire est toujours active auprès de la faune sauvage.

En Côte-d'Or, le **réseau SAGIR** a été **mobilisé** à **7 occasions en 2019/2020** contre 11 en 2018/2019. En moyenne, ce sont une dizaine de cadavres de grands gibiers qui sont collectés chaque année, ce qui reste minime compte tenu des populations de présentes sur l'ensemble du département.



Côté petit gibier, cette saison a été atypique en raison des restrictions sanitaires qui ont limitées d'une part la probabilité de déceler d'éventuelles mortalités et d'autre part la collecte des animaux morts.

Pensez à contacter la FDC 21 ou OFB pour toute découverte d'animaux morts ou malades!

PETIT GIBIER

PROJET "OISEAUX DE SOUCHE SAUVAGE" :

L'année 2020 a été la quatrième année de production de faisandeaux de souche sauvage. Sept GIC participent à ce projet.

Environ 10 400 œufs ont été produits au sein des volières. Ce chiffre est en augmentation depuis le début du projet. Nous atteignons désormais la barre des 10 000 œufs qui était en quelque sorte notre objectif.

4 348 œufs ont éclos et **3 015 faisandeaux ont été relâchés** dans le milieu naturel. Le taux d'éclosion en couveuse est en augmentation, celui sous poule naine reste toujours assez faible. L'acquisition de 3 incubateurs au sein de la Fédération a permis de produire 75% des éclosions totales.

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'œufs	5 943	6 816	9 791	10 383
Nombre d'éclosions	1 697	2 512	4 175	4 348
Nombre de faisandeaux à lâcher	≈ 1 000	1 980	2 500	3 015

Pour la saison de reproduction **2021, environ 260 poules faisanes vont produire des œufs** pour le repeuplement de cet été.

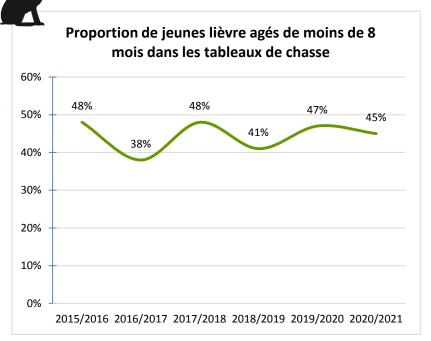
LIÈVRE & RENARD:

Analyse de l'âge des lièvres :

La connaissance de l'âge-ratio (proportion de jeunes) est un bon indicateur en matière de développement des populations de lièvres et surtout pour garantir une gestion adaptée des prélèvements. Il existe plusieurs méthodes pour déterminer l'âge chez le lièvre : pesée du cristallin, palpation ou radiographie des pattes antérieures.

Cette année, **336 pattes ont été collectées** au sein des GIC petit gibier et plan de gestion lièvre.

Le résultat montre une proportion de **45%** de jeunes âgés de moins de 8 mois, soit un succès de la reproduction moyen pour 2020.

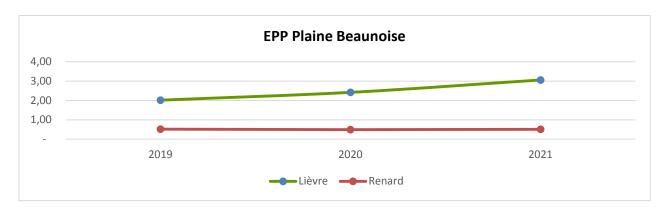


Réseau lièvre - Plaine Beaunoise :

Le réseau lièvre (OFB-FNC-FDC) en France suit 31 zones dont 1 en Côte-d'Or qui se situe sur la Plaine Beaunoise. Pour la zone de Côte-d'Or, 2 suivis sont réalisés depuis 2019.

1^{er}: Suivi par EPP (Echantillonnage par point avec des projecteurs)

On observe une augmentation de l'abondance des lièvres durant ces 3 premières années de suivi, tandis que l'abondance pour le renard reste stable sur la zone comme le montre le graphique ci-dessous :



• 2ème: Analyse des cristallins

Grâce à la mobilisation de chasseurs locaux, une collecte des cristallins de lièvres prélevés à la chasse est organisée depuis 2 ans. La pesée des cristallins permet de déterminer avec fiabilité et précision l'âge des lièvres.

En 2020, la proportion de jeunes était de 55 % contre 35 % en 2019. Le taux de survie des levrauts a été meilleur en 2020, mais le nombre d'échantillons reste faible et donc peu représentatif.

Suivi des lièvres :

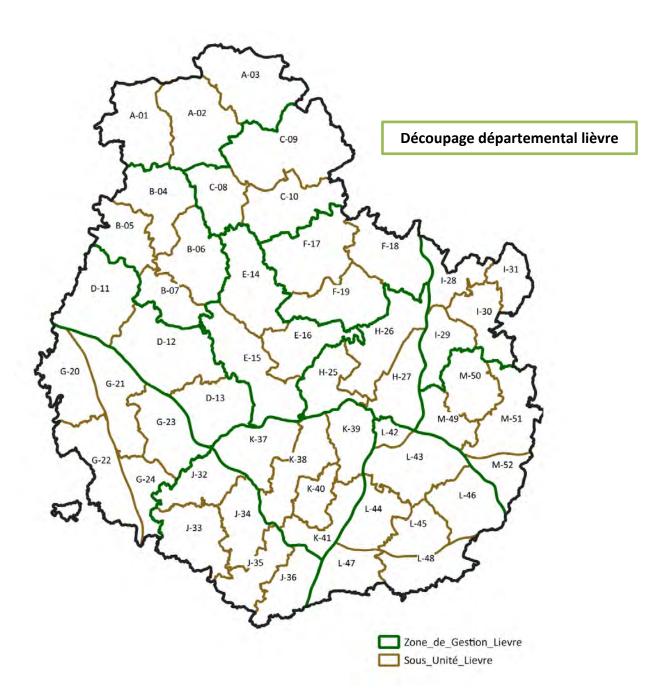
Dans le cadre du renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, une action relative à la mise en place d'un plan de gestion lièvre sur le département est envisagée durant la période 2021/2027.

Ainsi, la première étape est de connaître et de suivre les populations de lièvres. Pour ce faire le département a été découpé en zones de gestion adaptées à l'espèce lièvre.

52 Sous unités lièvres ont été définies et regroupées en **13** zones de gestion lièvre. A partir de ce découpage, des circuits de comptage ont été définis pour permettre d'obtenir un outil d'aide à la décision pour améliorer la gestion du lièvre en Côte-d'Or. Au total, **119** circuits de comptages permettent de couvrir tout le département.

L'objectif était de pouvoir former des chasseurs bénévoles en tant que référent pour les comptages lièvres sur la base d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque circuit de comptage en 2020. Cependant, du fait de la crise sanitaire, les formations ne pouvant être conduites, le service technique accompagné d'élus fédéraux ont organisés une sortie de comptage dans certains secteurs du département pour contrôler les circuits élaborés sur carte.

Ce projet a été financé par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre de l'éco-contribution.

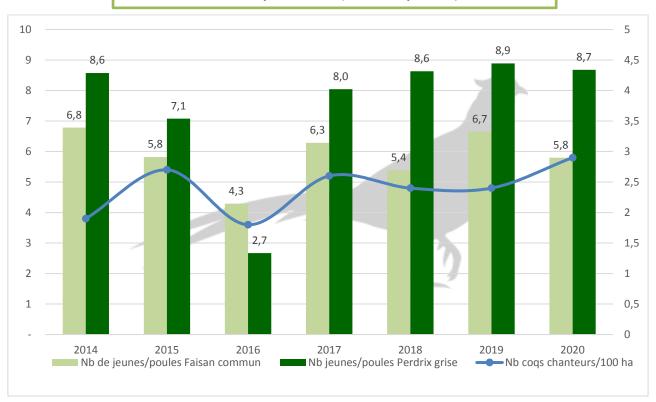


FAISANS ET PERDRIX:

Chaque année des recensements avant et après reproduction sont effectués dans les GIC. L'année 2020 a été particulière puisque les comptages des coqs faisans n'ont pas pu être réalisés comme à notre habitude.

Malgré tout, les chasseurs dans nos GIC petit gibier connaissent bien leurs territoires et ont pu nous remonter les informations de terrain. (Comptage coqs + échantillonnage de compagnie).

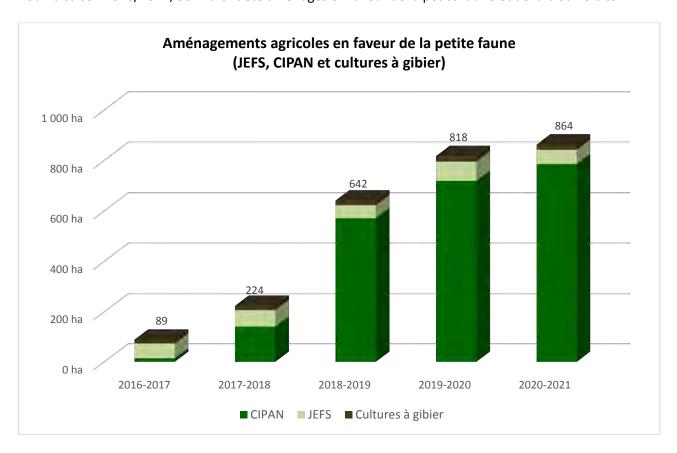
Réussite de la reproduction (faisans – perdrix) en 2020



HABITAT ET AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

La FDC21 accompagne l'installation de jachères environnement faune sauvage, de cultures à gibier ou de CIPAN (partenariat avec la coopérative Bourgogne du Sud).

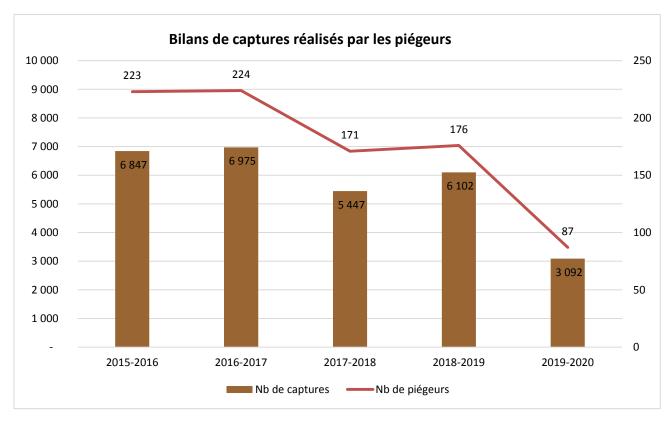
Pour la saison 2020/2021, 864 ha ont été aménagés en faveur de la petite faune et de la biodiversité.



PIÉGEAGE / DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUNE

BILAN DE CAPTURES:

Comme chaque année, les piégeurs du département retournent à la Fédération leurs bilans de capture. Ce retour nous est indispensable afin de justifier le classement nuisible de certaines espèces. Le nombre de retour de bilan est bas depuis 4 ans, et le nombre de prises totales est lui aussi en diminution. Le **nombre moyen de capture par piégeur sur les 3 dernières saisons est de 42 prises par an.**



La saison 2019/2020 est atypique en raison de la crise sanitaire, mais ceci n'explique pas l'érosion marquante des retours de bilan, qui dans un futur très proche vont nous faire défaut lors des classements nuisibles. Pour rappel, tout piégeur agréé doit retourner avant le 30 septembre de chaque année un bilan de capture (même si le piégeur n'a pas pratiqué).

PLAN DE RÉGULATION CORVIDÉS:

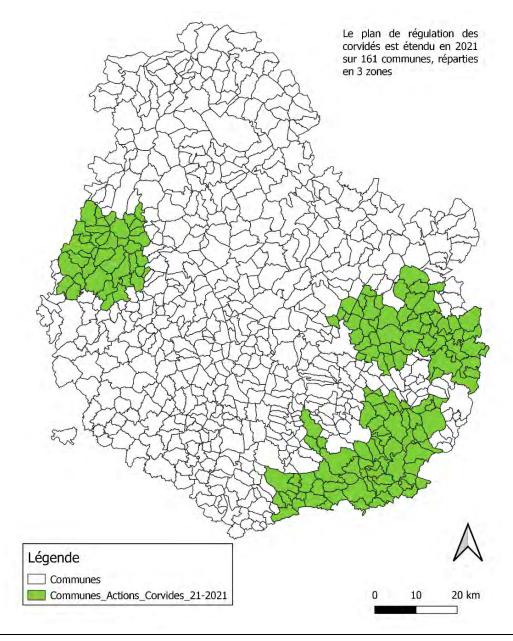
Initié en 2018 par la FREDON BFC et la FDC 21, le plan de régulation des corvidés en Côte-d'Or continue de s'étendre. En 2020, 69 communes participaient à ce plan de régulation. Aujourd'hui et à la demande de groupement d'agriculteurs, le plan de régulation s'étend sur 161 communes.

Un comité de pilotage a été créé avec différents organismes afin de prendre les décisions nécessaires à la bonne réussite de ce plan de régulation. Les membres du COPIL sont : Coopératives agricoles, Chambre d'agriculture, FDSEA, DDT, Association des piégeurs, Association des maires de Côte d'Or, Association des maires ruraux de Côte d'Or, OFB, Lieutenant de Louveterie, CD21.

L'objectif de ce dispositif est d'essayer de **limiter la prolifération des corvidés** qui occasionnent d'importants dégâts sur les semis de printemps (tournesol et maïs essentiellement).

L'action de régulation est réalisée, par les agriculteurs via une opération de piégeage en lutte collective, par les chasseurs avec du tir et par les piégeurs agréés.

En 2020, 1 651 corvidés ont été prélevés par l'ensemble des acteurs.

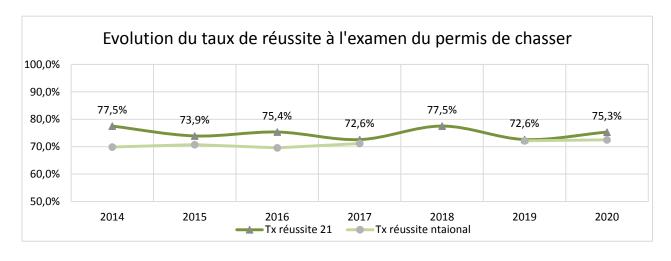


FORMATIONS

Malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'activité cynégétique, nous avons pu former 419 personnes (toutes formations confondues) en 2020.

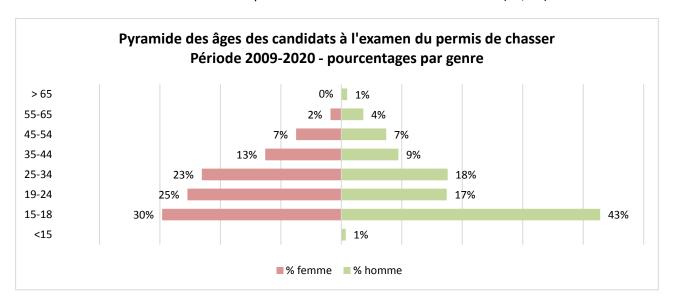
EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER:

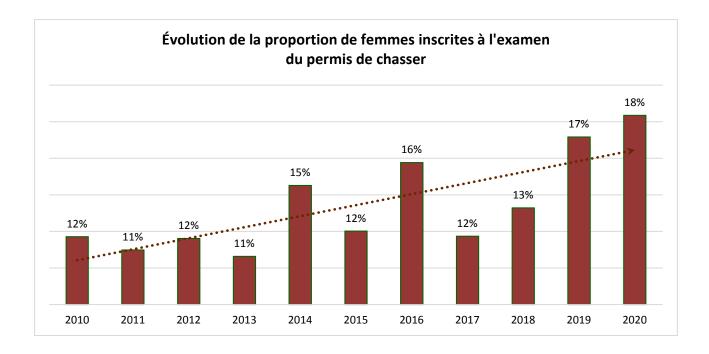
Nota : ces données sont harmonisées avec celles annuelles de l'OFB.



Pour l'année **2020**, **220 personnes ont été reçues à l'examen** sur les 292 présentées, soit un nombre de candidats stable rapport à l'année 2019. Le **taux de réussite à l'examen est de 75,3%** contre 72,6% en 2019.

Le taux de réussite de la FDC 21 reste supérieur au taux de réussite national 2020 (72,5%).





LES AUTRES FORMATIONS FÉDÉRALES:

Du fait du contexte sanitaire, de nombreuses sessions de formations ont été reportées ou annulées.

En dehors de la formation au permis de chasser, seule la formation relative à la chasse accompagnée et une session de formation chasse à l'arc (avant le confinement) ont été conduites.

Chasse accompagnée

Suite à la réforme de la chasse de juillet 2019, la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné est du ressort des Fédérations de chasseurs. De plus, une formation est désormais obligatoire pour les accompagnateurs (parrains).

En 2020, 34 chasseurs accompagnés et 71 accompagnateurs ont été formés.

ADHÉRENTS DE VOTRE FÉDÉRATION

Au 31 mars 2021, la Fédération enregitre :

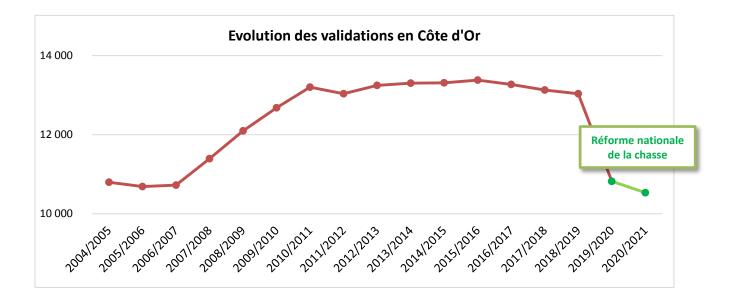
- 1 398 adhérents territoriaux « affiliés » : adhérents obligatoires au titre plan de chasse ou du plan de gestion, adhérents territoriaux volontaires (adjudicataires ONF), adhérents au Contrat de Services Petit Gibier.
- 10 533 validations de permis de chasser.

La loi du 24 juillet 2019 a rendu la chasse plus accessible en abaissant le coût du permis de chasser national de 400€ à 200€.

Depuis la saison 2019/2020, une nouvelle répartition entre les différentes validations (départementales, nationales, temporaires) est observée. Nos adhérents chasseurs privilégient la validation nationale pour une meilleure mobilité sur le territoire national.

Malgrè le contexte sanitaire actuel, au 31 mars 2021, le nombre de validations annuelles départementales et nationales 2020/2021 restent stables (-2.2% pour les validations départementales et -1,1% pour les validations nationales).

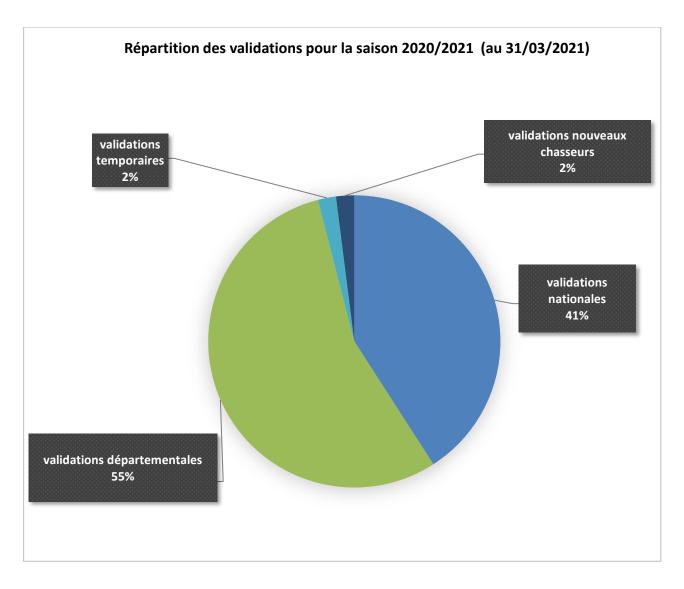
De ce fait, la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte d'Or enregistre un **total de 11 931 adhérents** (-2,2 % par rapport au 31 mars 2020).



	VALIDATIONS	4	
2004/2005	10 798		
2005/2006	10 687	-111	-1,0%
2006/2007	10 725	38	0,4%
2007/2008	11 393	668	6,2%
2008/2009	12 098	705	6,2%
2009/2010	12 679	581	4,8%
2010/2011	13 203	524	4,1%
2011/2012	13 038	-165	-1,2%
2012/2013	13 249	211	1,6%

2013/2014	13 305	56	0,4%
2014/2015	13 312	7	0,1%
2015/2016	13 382	70	0,5%
2016/2017	13 274	-108	-0,8%
2017/2018	13 129	-145	-1,1%
2018/2019	13 037	-92	-0,7%
2019/2020	10 821	-2216	-17,0%
2020/2021	10 533	-288	-2,7%

année de la Réforme de la Chasse (au 31/03/2021)



RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2020

L'exercice 2019/2020 a été marqué par des dégâts en retrait à 1 329 K€ contre un budgété de 1 060 K€ et unréalisé sur N-1 de 1 541 K€.

Les autres charges sont toujours maîtrisées alors que les recettes ont connu une dynamique positive avecune recette bracelets sangliers à nouveau plus forte que budgétée.

Vous trouverez ci-annexés :

- Les états financiers complets,
- Le détail des activités fonctionnement d'une part, et dégâts d'autre part,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Les budgets 2021/2022

Comptes de l'association

Les comptes 2019/2020 de votre Fédération présentent un **excédent de 256 475 €** pour un budget à l'équilibre.

L'excédent trouve son origine dans :

- Un résultat de l'activité dégâts qui est un déficit de 152 611 € (déficit de 548 064 € pour N-1), en lienavec la diminution des dégâts, des recettes supérieures au budgété et des frais maîtrisés.
- Un résultat de l'activité fonctionnement qui est un excédent de 409 086 € en raison de dépenses bien maîtrisées et de la subvention Eco Contribution pour 53 685 €.

En ce qui concerne le bilan, ce dernier reste solide avec des capitaux propres en hausse à 6 596 925 €, une trésorerie globale (placée + disponible) de 7 189 980 € pour un endettement de 1 631 579 €.

Budget 2021/2022

Le budget dégâts 2021/2022 prend en compte une baisse des indemnisations qui passe de 1 300 000 € à 980 000 € couplée à une diminution des vacations estimateurs.

Sur la plan des recettes, l'érosion du nombre de chasseurs est reconduite pour 2021/2022, d'où un impact sur le timbre grand gibier et les cotisations fédérales (recettes FCTT). Par ailleurs, on constate la stabilité de la contribution des territoires à 230 000 € contre 235 900 € en N-1. Enfin, les recettes « bracelets sangliers » sont en forte baisse, en lien avec la baisse du prix unitaire qui passe 30€/50€/70€ par tiers, à 20€/35€/50€.

Il faut noter dans les charges du budget dégâts la prise en charge à 100% par la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte d'Or de la départementalisation du traitement des déchets de venaison.

Le tout se solde par un budget dégâts déficitaire de 508 900 €.

Le budget « recettes fonctionnement » bénéficie comme en 2020/2021 de la contribution financière FNC Réforme Chasse pour 196 400 €, outre la légère baisse des cotisations fédérales liées au permis national qui passe de 821 800 € à 800 200 €.

Le budget « dépenses fonctionnement » est globalement stable sans évolution notable. Le budget fonctionnement ressort ainsi en excédent de 208 900 €.

Il vous est donc proposé de voter un budget global 2021/2022 en déficit de 300 000 €, imputé sur les fonds associatifs.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Aux membres,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE-D'OR » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Fédération à la fin de cet exercice clos le 30/06/2020.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif, qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 et R823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Je me suis assurée du respect des principes énoncés dans la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant la comptabilisation des dégâts de gibiers et de leur cohérence par rapport aux réalisations des mois qui ont suivi la clôture de l'exercice.

4 - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilité de la direction et des personnes constituant la gouvernance de votre Fédération relatives aux comptes annuels

Il appartient aux dirigeants d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de, systématiquement, détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité de l'activité et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontaine-les-Dijon, le 9/04/2021

Le commissaire aux comptes

Marie France PERRIN

Membre de la Compagnie Régionale

des commissaires aux comptes de Dijon



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

	BILAN ACTIF ASSOC	IATION		
	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/06/2020	Net au 30/06/2019
* ACTIF IMMOBILISE				
Immobil. incorporelles				
Frais financiers à amortir	-		-	-
Déficits à amortir	-		-	-
Trav.entretien modernisation	-		-	-
Droit au bail	-		-	-
Autres immob.incorporelles	75 731	68 569	7 163	1 005
Immobil. corporelles				
Terrains	235 841	40 062	195 779	204 442
Constructions	1	-	1	1
Constructions Norges	3 118 431	508 227	2 610 203	2 740 511
Constructions / sol d'autrui	80 752	41 605	39 147	45 642
Installations techniques	234 947	223 197	11 751	17 240
Matériel & mobilier services	-	-	-	-
Autres immobilisations corp.	376 319	297 395	78 924	75 619
Immob. corporelles en-cours	249 330	-	249 330	46 632
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobil. financières				
Participations & créances rat	-	-	-	-
Créances rat.à participations		-		-
Autres immobilisations financ	5 607 566	-	5 607 566	5 607 139
Actif immobilisé Total	9 978 917	1 179 055	8 799 862	8 738 231
* ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières, approvis.	83 605	-	83 605	89 382
En-cours	-	-	-	-
Produits intermédiair.& finis	-	-	-	-
Avances & acomptes /commandes	-	-	-	-
Créances de fonctionnement				
Clients	1 262 301	-	1 262 301	1 233 607
Fournisseurs débiteurs divers	7 537	-	7 537	202
Créances Fiscales & Sociales	14 682	-	14 682	10 418
Personnel avances	183	-	183	183
Débiteurs divers	9 178	-	9 178	7 798
Biodiversité	82 688	-	82 688	-
Etat Investissement	-	-	-	-
Etat Fonctionnement	-	-	-	-
Divers		l		
Créances diverses	12 418	-	12 418	5 313
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	1 582 414	-	1 582 414	1 798 583
Charges constatées d'avance	97 772	-	97 772	109 482
-	3 152 779	-	3 152 779	3 254 969
Actif circulant Total	3 132 773			
Actif circulant Total	3 132 773			
Actif circulant Total * DEFICIT A RECUPERER	3132773			
* DEFICIT A RECUPERER Déficit de l'ex. à récupérer	3132773			
* DEFICIT A RECUPERER Déficit de l'ex. à récupérer * CHARGES A REPARTIR /EX.	3132773			
* DEFICIT A RECUPERER Déficit de l'ex. à récupérer	3132773		11 952 641	11 993 200



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

	BILAN PASSIF ASSO	CIATION	
		Net au 30/06/2020	Net au 30/06/2019
* FONDS PROPRES			
Fonds dotation sans dr.rep.			
Fonds de dotation sans dr.rep		1 142 334	1 142 334
Fonds dotation avec dr.rep.			
Valeur d'apport biens non aff Valeur d'apport biens affect.		-	-
Fonds trésorerie sous contrat		-	- -
Subventions d'investis. s/c.		-	-
Résultats cumul. à reporter			
Résultats cumulés à reporter		5 078 291	4 911 134
	Résultat exercice	256 475	167 156
Subvention d'investissmt. Subvention d'investissement		119 825	125 771
		119 825	125 //1
Comptes de liaison long terme Comptes de liaison long terme		_	_
			_
Provisions réglementées Provisions réglementées		_	_
	TOTALI	6 596 925	6 346 395
* PROV./ RISQUES & CHARGES			
Provisions pour risques		19 037	19 037
Provisions pour charges		-	-
* 50400	TOTAL II	19 037	19 037
* FONDS Fonds Dédiés sur lég et don.		80 514	_
Tonus Dedies sur leg et don.	TOTAL III	80 514	
* DETTES			
Emprunts et dettes établ.créd		1 631 579	1 736 842
Découverts et concours bancaires		-	-
Emprunts et dettes diverses		2 032	2 131
Av.& acptes recus/prestations		-	-
Dettes de fonctionnement			
Dettes fournisseurs/cpts rat.		289 832	195 991
Dettes fiscales et sociales Autres		53 499	52 994 -
<u>Dettes diverses</u> Dettes/immob.et cptes rattac.		8 131	8 803
Dettes fiscales et sociales		79 163	81 613
Autres dettes		1 196 910	1 391 342
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance		1 995 019	2 158 051
	TOTAL IV	5 256 166	5 627 767
Excédent de l'ex.à reverser			
Excédent de l'ex. à reverser	TOTAL V		
	TOTAL V		



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

COIVIPTE DE RESOLTAT	ASSOCIATION	
	du 01/07/19	du 01/07/18
	au 30/06/20	au 30/06/19
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits des prestations	2 201 368	2 004 188
Produits des activités annexes	71 368	76 159
Production immobilisée	-	-
Subventions de fonctionnement	60 976	135 059
Contribut° Financières FNC Reforme Chasse	196 358	-
Sunventions Biodiversité	82 688	-
Subventions Contribut° Financière Eco Contribution	53 685	-
Autres produits gestion courante	1 000 032	1 102 696
Reprise de provisions & transfert de charges	35 262	28 235
<u>Total produits fonctionnement</u>	3 701 736	3 346 337
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Rémunérations du personnel	512 958	501 872
Charges sociales et fiscales	262 999	278 109
Charges connexes	-	-
Autres rémunérations	-	-
Personnel extérieur	-	-
Honoraires (concours perm.)	203 303	236 177
Consommations	1 485 915	1 704 539
Services extérieurs	146 089	202 875
Autres services extérieurs	271 091	387 161
Impôts, taxes et versements assimilés	12 948	10 891
Autres charges courantes gestion	210 370	273 210
Contribut° Financière Eco Contribution	53 685	100 071
Dotations Amortissements & Provisions	184 629	186 871 3 781 705
Total charges fonction.	3 343 987	3 /81 /05
RESULTAT DE FONCTIONNEMT.	357 750	- 435 368
Produits financiers	3 833	6 322
Autres produits financiers	3 633	19 115
Reprise/ Amortissements & provisions	_	19 115
Charges financières	29 619	30 304
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
<u>Résultat financier</u>	- 25 787	- 4 867
RESULTAT COURANT	331 963	- 440 235
RESOLIAI COORANI	331 903	- 440 233
Produits exceptionnels	-	-
Produits Cession Eléments Cédés	-	605 500
Reprise/ Amortissements & provisions		35 479
Quote-Part subventions d'investissements	5 946	5 946
Charges exceptionnelles	-	11 300
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
Val.Net.Comptable Eléments Cédés Résultat exceptionnel	5 946	27 137 608 488
Reprise excédent antérieur	-	-
Engagements réalisés	-	-
	920	1 096
Impôts sur les sociétés pers.morales non lucratives		_
Reprise déficit antérieur	-	
	80 514	-
Reprise déficit antérieur	80 514 256 475	167 156

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 11 952 641,13 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 256 475,15 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 30 novembre 2020 par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations: Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.
- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
 - * Concession, logiciels et brevet : 1 à 5 ans
 - * Agencements Terrains: 10 ans
 - * Constructions : 8 à 60 ans
 - * Agencements des constructions : 5 à 20 ans
 - * Matériel et outillage : 3 à 10 ans
 - * Matériel de transport : 5 ans
 - * Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
 - * Mobilier : 5 à 10 ans
- Stocks : pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu pour valoriser le stock de marchandises.

- Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- Provisions : toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de la Fédération à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.
- Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.
- Charges à payer au titre des dégâts de gibiers : la charge à payer à la date de clôture concerne les dossiers des exercices antérieurs non encore soldés et les dossiers de la campagne 2019/2020 qui seront indemnisés dès que les cours des matières premières objet des dégâts auront été arrêtés. A la date de clôture, comme les cours définitifs n'étaient pas fixés, les prix qui ont été retenus sont ceux issus des barèmes moyens arrêtés en CNI ou à défaut les cours du marché. S'agissant des quantités indemnisées, ce sont celles issues de l'estimation ou à défaut des déclarations provisoires et des déclarations de perte de récolte qui ont été retenues. En l'absence d'estimation, le montant des demandes a été retenu après abattement du taux de réalisation moyen des exercices précédents.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

<u>Frais d'établissement</u>: NON APPLICABLE

Frais de recherche: NON APPLICABLE

Fonds commercial: NON APPLICABLE

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	69 039,63	6 691,62	-	75 731,25
Immo. corporelles	4 056 478,12	239 142,43	-	4 295 620,55
Immo. financières	5 607 139,00	2 376,50	1 950,00	5 607 565,50
TOTAL	9 732 656,75	248 210,55	1 950,00	9 978 917,30
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	68 034,64	534,03	-	68 568,67
Immo. corporelles	926 391,28	184 094,92	-	1 110 486,20
Autres immo. financ,	-	-	-	-
TOTAL	994 425,92	184 628,95	-	1 179 054,87

Conformément aux règles comptables les contrats de capitalisation ont fait l'objet d'une comptabilisation en immobilisations financières pour un montant de 5 500 000 €. En date du 30 juin 2020, ces contrats révèlent une plus-value latente de 331 001,73€.

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Actif immobilisé	800,00	-	800,00
Créances Clients et Cptes rattachés	1 262 300,68	1 262 300,68	
Autres et charges d'avance	224 458,51	224 458,51	-
TOTAL	1 487 559,19	1 486 759,19	800,00

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Clients Factures à établir	0,00 Euros
Fournisseurs RRR à obtenir	0,00 Euros
Organismes sociaux produits à recevoir	2 053,55 Euros
Etat produits à recevoir	10 732,00 Euros
Autres produits à recevoir	12 418,20 Euros
Banques produits à recevoir	689,93 Euros

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges constatées d'avance ordinaires liées à l'exploitation normale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

<u>Charges à répartir</u>:

NON APPLICABLE

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres :

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminution ou consommat°	A la clôture
Fonds propres	1 142 334	-	-	-	1 142 334
Report à Nouveau	4 911 134	167 156	-	-	5 078 291
Excédent ou déficit	167 156	- 167 156			-
Situation nette	6 220 625	-	-	-	6 220 625
Subventions d'investissem.	125 771			5 946	119 825
TOTAL	6 346 395	-	-	5 946	6 340 450

Compte tenu de la crise sanitaire, l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019 n'a pas pu se tenir. L'excédent 2019 a été constaté en report à nouveau, s'agissant d'une association, cet excédent ne peut être affecté autrement. Toutefois, l'approbation des comptes et l'affectation de l'excédent 2019 doivent être ratifiées par l'assemblée générale qui se réunira en 2021 (approbation des comptes 2019 et 2020).

Provisions:

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	19 037,29	-	-	19 037,29
TOTAL	19 037,29	-	-	19 037,29

Etat des dettes :

	Mont. brut	A 1 an au +	plus 1 an - 5ans	A + de 5 ans
Etabliss. de crédit	1 633 110,81	106 795,03	421 052,64	1 105 263,14
Dettes financières diverses	500,00	500,00	-	-
Fournisseurs	289 832,33	289 832,33	-	-
Dettes fisc. & sociales	132 662,65	132 662,65		-
Dettes Immobilisations et				
comptes rattachés	8 130,75	8 130,75	-	-
Autres dettes	1 196 910,08	1 196 910,08	-	-
Produits const. d'av.	1 995 018,91	1 995 018,91	-	-
TOTAL	5 256 165,53	3 729 849,75	421 052,64	1 105 263,14

<u>Dettes représentées par des effets de commerce</u> : NON APPLICABLE

Charges à payer incluses dans les dettes du bilan :

Emprunts et dettes établissements de crédit Euros	1 531,87 Euros
Fournisseurs	77 876,86 Euros
Clients RRR & Avoirs à accorder	200,00 Euros
Dettes fiscales et sociales	80 859,68 Euros
Autres dettes	1 160 685,58 Euros

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance liés à l'exploitation normale de l'activité ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes :

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10 300 Euros

Subventions d'exploitation :

Suivi des subventions affectées

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Fonds propres	82 688	-	1	80 514	80 514
TOTAL	82 688	-	-	80 514	80 514

<u>Ventilation des produits de fonctionnement</u>:

Ce détail figure dans le compte de résultat.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

NON APPLICABLE

La fédération n'est pas fiscalisée.

Autres éléments significatifs :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or met à disposition, auprès de la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté son personnel. La facture de mise à disposition du personnel au 30 juin 2020 établie par la fédération s'élève à 2 699,76€

5. AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants :

NON APPLICABLE

Effectif moyen:

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise & Techniciens	6	
Employés	5	
Apprentis	0,42	
TOTAL	17	1

Engagements donnés:

Effets escomptés non échus	Euros
Avals & cautions	Euros
Crédit-bail mobilier	Euros
Crédit-bail immobilier	Euros
Autres engagements	Euros

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite ne sont pas recensés dans les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

Dettes garanties par des suretés réelles :

	Dettes Garanties	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 631 578,94	1 600 000,00
Dettes fournisseurs et autres		-
TOTAL	1 631 578,94	1 600 000,00

6. FAITS CARATERISTIQUES

I-1 Evénements principaux

■ Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

En ce qui concerne la fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or, les principaux éléments suivants impactent les comptes pour la première fois à compter du 1er juillet 2019:

- En ce qui concerne les produits, la mise en place d'un permis national dit « à 200 € » a augmenté considérablement le nombre de permis nationaux souscrits par les chasseurs de la fédération. Le nombre de permis nationaux souscrits en 2018/2019 était de 896, il est de 4 573 en 2019/2020 (dont cotisation nouveaux chasseurs).

Cette souscription de permis nationaux se fait au détriment du timbre fédéral et du timbre grand gibier départementaux. Le nombre de timbres fédéraux en 2018/2019 était de 10 502, il est de 5 932 en 2019/2020. Les timbres grands gibiers souscrits en 2019/2020 sont de 5 887 contre 11 756 en 2018/2019.

Les adhérents souscrivant à un permis national n'ont plus la nécessité de souscrire un timbre bi-départemental ni de timbre temporaire. A ce titre, les baisses de ressources sur les timbres bi-départementaux sont de 79 715€ et celles relatives aux timbres temporaires sont de 9 755€.

Par ailleurs, la fédération nationale des chasseurs assure une contribution financière à la fédération départementale pour un montant fixe de 89 470€ qui s'applique depuis le 1er juillet 2019. Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une contribution territoriale liée aux dégâts qui représente une somme de 614 244€ euros dans les comptes clos le 30/06/2020 contre 422 111€ dans les comptes clos le 30/06/2019.

- Cette réforme financière impacte également:
 - La cotisation à la FNC qui est passée de 53 443€ à 1 000€.
 - La cotisation à la FRC qui est passée de 11 531€ à 500€.
 - Le règlement du fonds cynégétique national section péréquation a disparu (82 860€ en 2018/2019).

La baisse de ressource par rapport à ces 3 derniers points représentait un montant de 19 386€. Grâce à la contribution financière « complémentaire réforme » de 33 888€ versée par la fédération nationale notre fédération départementale réalise une économie de 14 502€.

- Notre fédération a également reçu de la fédération nationale une contribution financière « Partage des bénéfices de la réforme » pour un montant fixe de 73 000€
- En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 53 685€ financé intégralement par une contribution financière de la fédération nationale, du même montant.
- La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :
 - La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.
 - Elle a par ailleurs désormais un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agrées.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également font évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités

- analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.
- Les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés sous réserve des évolutions d'activité qui ont été signalées ci-dessus et qui sont lisibles dans les comptes. Pour les services généraux et les services dégâts la comparaison est effectuée entre la comptabilité analytique de l'exercice clos le 30/06/2020 et la comptabilité générale de l'exercice clos le 30/06/2019. Dans ces conditions la comparabilité notamment sur les comptes d'actif et de passif peut ne pas être totalement assurée.
- En ce qui concerne la section analytique éco contribution celle-ci n'a pas de comparatif avec l'exercice précédent l'activité ayant commencé au cours de l'exercice 2019/2020. La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.
 - Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général. Au 30/06/2020 aucun projet initié au cours de l'exercice n'a été finalisé.

■ Crise sanitaire et économique

Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus emportent pour le tissu économique et social des conséquences, notamment financières, d'une ampleur significative. A ce jour, les conséquences qui en découlent pour la santé financière de l'association fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or sont difficilement prévisibles compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restriction en cours mais également sur les modalités et conditions de sortie de cette crise. L'impact financier au 30/06/2020 n'apparaît pas significatif dans la mesure où l'ensemble des recettes de l'exercice avaient été encaissées avant le début de la crise. Par contre, l'obligation de confinement a réduit les activités de la fédération et peut donc avoir impacté l'évolution de certaines charges.

I-2 Faits postérieurs

La poursuite de la crise sanitaire au-delà de la clôture des comptes entraîne des incertitudes sur le niveau des adhésions à la fédération ainsi que sur sa capacité à réaliser la totalité des tâches qui lui incombent dans des conditions normales. La mesure des incidences financières éventuelles n'est pas réalisée à ce jour. Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan réglementaire, financier et organisationnel afin de poursuivre son activité.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE-D'OR

Exercice clos 30/06/2020

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2020

Aux membres,

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE-D'OR RD 105 – Les Essarts – CS 10030 21490 NORGES LA VILLE

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, je vous présente un rapport sur les conventions règlementées dont j'ai été avisée. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R-225-30 du code de commerce, j'ai été avisée que les opérations suivantes se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne Franche-Comté

Dans laquelle Monsieur Pascal Sécula, Président et Monsieur Michel Chalumeau, administrateur de votre Fédération sont également et respectivement Président et Administrateur.

- Au titre de cet exercice clos le 30/06/2020, votre Fédération a mis à disposition son personnel pour le fonctionnement de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté.
- Les heures effectuées au cours de cet exercice par les salariés de votre Fédération ont été valorisées sur la base du taux horaire majoré des charges sociales et ont fait l'objet d'une

facturation pour un montant de 2699.76 \in à la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne Franche-Comté.

- Avec les administrateurs de votre Fédération

Des frais de déplacement ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs et conformément à la réglementation applicable aux fédérations départementales des chasseurs.

Henri BORDET	1 267 €	Stéphane PIGUET	218€
Michel CHALUMEAU	2 327 €	Dominique RIGAUD	3676 €
Yves LAMBERT	948 €	Alain ROUSSEAU	437 €
Michel MONOT	1557 €	Jean-Philippe SANZ	1468€
Gérard MUTIN	955 €	Bernard SIRDEY	832 €
Dominique NAULOT	137€		

Fait à Fontaine les Dijon, le 09/04/2021

Le commissaire aux comptes

Marie-France PERRIN

Membre de la Compagnie Régionale

des commissaires aux comptes de Dijon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or du 25/05/2020 à Norges-la-Ville

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à neuf heures trente, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or, sise à Norges-la-Ville, s'est réuni par conférence téléphonique, sous la direction de Monsieur Pascal SECULA, après avoir été convoqué en bonne et due forme à cet effet le vingt mai deux mil vingt. Il est important de préciser que le Conseil d'administration du 24 avril 2020 a été convoqué et réuni en préparation du présent Conseil en vertu de la réglementation exceptionnelle liée au COVID-19, ce qui permet d'écourter le délai légal de convocation.

Étaient présents,

MM. BORDET Henri, CHALUMEAU Michel, DUGIED Bernard, HENNEQUIN Gabriel, LAMBERT Yves, MONOT Michel, MUTIN Gérard, RIGAUD Dominique, ROUSSEAU Alain, SANZ Jean-Philippe, SECULA Pascal, SIRDEY Bernard.

Etait représenté,

- M. Dominique NAULOT, ayant adressé pouvoir à M. Michel CHALUMEAU,
- M. Grégory NAVARRE, ayant adressé pouvoir au président,
- M. Stéphane PIGUET, ayant adressé pouvoir à M. Dominique RIGAUD,

Était absent ou excusé,

néant.

Nombre de Membres en exercice: 15,

Nombre de Membres présents ou représentés : 15,

Lesquels forment la totalité des membres en exercice et peuvent donc valablement délibérer.

Étaient invités,

Mme MONNET Béatrice (Directrice par intérim); Mme Marie-France PERRIN (Commissaire aux comptes); M. Thierry ANDRE (Expert-comptable).

Le Président SECULA accueille le Conseil et ses invités, remercie les Administrateurs de leur présence, valide les procurations de votes établies, puis, ouvre la séance du Conseil.

<u>Préambule</u>

A l'image d'une assemblée générale, le Président rappelle que la séance est enregistrée.

Le Président SECULA rappelle qu'en vertu des récentes dispositions réglementaires afférentes à la crise sanitaire du COVID-19 concernant la tenue des assemblées générales des FDC (décret 2020-583 donnant compétence au Conseil d'administration des fédérations), est aujourd'hui tenu le présent Conseil en lieu et place de l'Assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or, initialement prévue le 18 avril 2020.

A cette fin, ledit décret a été joint à la convocation.

Certaines résolutions visées par le texte suscité (Budget 2020/2021, adoption des nouveaux statuts en vertu de l'arrêté ministériel du 18 mai 2020 et du décret 2020-580, cotisations fédérales, dates d'ouverture et de fermeture) seront adoptées en lieu et place de celles ordinairement votées lors de l'assemblée générale ordinaire.

D'autres documents ont été joints à la présente convocation. Les délibérations propres à ces documents seront prises par la prochaine assemblée générale (rapport Moral, rapport d'Activité, Bilan comptable de l'exercice écoulé 2018/2019, rapport du Commissaire aux comptes, rapport spécial du Commissaire aux comptes).

Enfin, à titre conservatoire et dans l'attente de la tenue de la prochaine assemblée générale, la résolution visant à coopter un nouvel administrateur (M. Bernard DUGIED) sera soumise aux votes du présent Conseil.

L'ordre du jour précisé dans la convocation est approuvé à l'unanimité sans modification.

Délibérations

- 1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24-avr-20 :
 - Délibération n° 20-10 :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal des débats de sa séance du 24-avr-20.

2. Vœu M. DARCY:

Le Conseil, après avoir entendu le président SECULA, prend acte de la recevabilité en la forme du présent vœu et des points qui le constituent :

« Résolution soutien aux sociétés de chasse :

A compter de l'exercice 2020/2021 :

- Le coût du bracelet SAI réduit de 40 à 25 €
- La taxe à l'hectare plafonnée à 4 €/ha (au lieu de 7,30 € actuellement)
- Le produit des bracelets de chevreuils, tous payés par les chasseurs de sangliers et n'ayant aucune contrepartie dégâts, est affecté au financement des dégâts sanglier de chaque massif
- Le reste à financer, s'il existe, pris en charge par la FDC 21 sur ses réserves et son autofinancement, en reportant si nécessaire les projets non prioritaires ».

Le Conseil prend acte que ce vœu a été rejeté, à l'unanimité de ses membres, lors de la séance du 24 avril 2020.

3. Rapport Moral du président :

Le Conseil, après lecture faite par le Président Pascal SECULA, prend acte de son rapport Moral.

4. Rapport d'Activités:

Le Conseil, après lecture faite par le Secrétaire Michel MONOT, prend acte du rapport d'Activités de l'exercice écoulé.

5. <u>Bilan financier</u>:

Après avoir entendu M. Thierry ANDRE (Cabinet comptable ANDRE), le Conseil prend acte du bilan et comptes de résultat de l'exercice clos (2018/2019) au 30/06/19 tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration en sa séance du 15 novembre 2019 qui laisse apparaître un résultat bénéficiaire consolidé de + 167.156 €uros.

Ces comptes annuels, ainsi que l'affectation du résultat, seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

6. Rapport du Commissaire aux comptes

Le Conseil, après avoir entendu Mme Marie-France PERRIN (Commissaire aux comptes), prend acte que ledit rapport, qui valide la gestion comptable de la fédération, sera officiellement rendu lors de la prochaine assemblée générale.

7. Budget prévisionnel 2020/2021 :

Après avoir entendu M. Dominique RIGAUD (Vice-président), le Conseil prend acte du Budget prévisionnel consolidé tel qu'il a été présenté et adopté par ledit Conseil en sa séance du 24 avril 2020, c'est-à-dire faisant apparaître un déficit de 300.000 € compensé par l'utilisation de fonds propres à même hauteur (300.000 €) soit un résultat prévisionnel consolidé à l'équilibre.

8. Projets de Résolutions :

Le Conseil entend le président SECULA qui énumère les résolutions soumises à l'approbation du Conseil qui se substitue de plein droit à l'Assemblée générale.

Délibération n°20-11 :

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des statuts en application de l'Arrêté Ministériel du 11 février 2020 portant modèle des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, adopte ses nouveaux statuts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20-12 :

Le Conseil d'Administration approuve le budget consolidé 2020-2021, caractérisé par un total de charges de 3.526.600€ et un total de produits de 3.226.600€ représentant une perte de 300.000€. A cet effet, il sera utilisé des fonds associatifs à hauteur de 300.000€ pour assurer l'équilibre du budget. Le Conseil d'Administration approuve également le montant des cotisations statutaires.

Résolution adoptée à l'unanimité.

• Délibération n°20-13 :

Pour contribuer au financement du budget, le Conseil d'Administration adopte les dispositions suivantes :

- Timbre Départemental Grand Gibier annuel maintenu à 5€ et décliné, dans ses différentes variantes, selon les mêmes modalités que les saisons précédentes,
- Budget total à financer de la contribution territoriale s'élevant à 235.900€ (chaque plan de chasse se voit affecter une contribution / hectares calculée d'après sa densité d'attribution aux 100 hectares recalculés (bois + 1/7 de prairie et culture) comparée à la moyenne départementale ; le coefficient obtenu est multiplié par la contribution/ha moyenne du département),

- et,
 - bracelets Sangliers déclinés en trois prix :
 - 70€ (rouge): 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier
 - 50€ (orange): 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires
 - **30€ (vert)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier
 - bracelets Grands Cervidés :
 - bracelets "coiffés" maintenus au prix de 250€ pour les Cerfs "daguets", maintenus à 490€ pour les Cerfs C1, 600€ pour les Cerfs C2 et 545€ pour les Cerfs coiffés Indifférenciés,
 - bracelets Biches portés au prix de 160€,
 - bracelets Jeunes Cervidés portés au prix de 110€,
 - bracelets "Biches Jeunes indifférenciés" portés au prix de 135€,
 - bracelets Chevreuils maintenus au prix de 25€.

Résolution adoptée à l'unanimité

Délibération n°20-14 :

Afin d'accompagner la prévention et la lutte contre les dégâts de sangliers avant l'ouverture de la chasse "au bois", le Conseil d'Administration approuve la résolution suivante :

Quel que soit le territoire et quel que soit le mode de chasse pratiqué, battue ou chasse individuelle, tous les sangliers prélevés à la chasse entre le 1^{er} juin et le 16 octobre inclus, pourront, sur demande, être remplacés jusqu'à hauteur de l'attribution initiale du plan de chasse concerné, au prix de 10€ par bracelet remplacé.

La demande devra être formulée avant la date d'ouverture citée ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité

Délibération n°20-15 :

Les réattributions sangliers étudiées lors de la CTL de décembre et les réattributions suivantes seront facturées au prix unique de 30 euros.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20-16 :

Le Conseil d'Administration ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées par arrêtés ministériels.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20-17 :

En application de l'article 5 al. 32 et 36 des statuts fédéraux, le Conseil d'Administration ratifie la cooptation de M. Bernard DUGIED prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 15 novembre 2019, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2022, de M. Michel JACQUINOT.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses:

- Chasseurs de Côte-d'Or : la question de la parution du numéro de mai 2020 est soulevée. Face à la nécessité de bien informer les adhérents, le conseil décide de reporter ce numéro au mois d'août et non pas de le supprimer.
- Insertion Le Bien Public : S'agissant de la page hebdomadaire (dimanche) du quotidien Le Bien Public qui traite de la chasse, il est demandé aux administrateurs (chacun en ce qui les concerne) de soumettre des idées de sujets auprès du service communication, afin qu'ils soient traités selon l'esprit fédéral dans les pages départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

Le Secrétaire Fédéral, M. Michel MONOT

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2021/2022



	Réalisé 2019/2020	Budget 2020/2021	Budget 2021/2022
Indemnisation dégâts	1 329 397	1 300 000	980 000
Vacations estimateurs & indemnités kms	192 908	216 000	154 000
Achats marchandises & Accessoires	63 714	55 000	66 500
Achats bracelets cervidés & sangliers	47 169	41 400	43 300
Fonctionnement	150 119	163 600	156 300
Frais administratifs et bancaires	4 006	3 700	4 300
Communication	103 594	143 900	141 900
Locaux Norges-La-Ville	55 250	54 000	54 000
Honoraires, Contentieux & Consultants	58 007	72 000	60 700
Assurance	18 951	18 900	17 500
Documentation	2 824	3 500	3 500
Cotisations	9 172	9 500	9 500
Vie associative	1 180	25 200	25 200
Ferme Petite Montagne	10 605	10 800	10 000
Location terrain site formation	265	300	300
Clôtures fédérales	7 717	10 500	5 000
Clôtures : subvention à l'achat (50%)	44 860	18 000	45 000
Clôtures : conventions (subv. à l'entretien)	68 609	80 000	70 000
Veille sanitaire GG	40 161	35 000	1 000
Veille sanitaire et analyses labo. PG	1 024	2 500	1 500
Départementalisation trtt déchets venaison	0	0	200 000
Frais déplacement & mission (permanents)	15 992	21 300	19 200
Frais déplacement & mission (CA)	18 789	25 000	25 000
Frais de réception AG & autres	10 460	23 800	24 300
Subventions - appel à projet GG	32 910	33 400	10 000
Projets Petits Gibiers (dont personnels dédiés)	135 471	169 800	166 000
Impôts et taxes	13 823	13 500	12 400
Frais de personnel	628 465	727 200	718 400
Divers	4 896	1 500	1 800
Intérêts emprunt MCN	28 438	26 800	25 000
Investissements (amortissements)	178 683	179 700	206 200
Investissements ERE (amortissements)	0	40 800	34 100
Contribut° financière Eco Contribution	53 685	0	0
TOTAL CHARGES	3 331 145	3 526 600	3 291 900

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2021/2022



	Réalisé 2019/2020	Budget 2020/2021	Budget 2021/2022
Contrats de service PG	5 704	5 400	5 400
Ventes diverses de marchandises	65 443	55 000	68 000
Bracelets : sangliers (initiales + réattributions)	846 030	930 000	652 500
Participations des territoires	614 244	235 900	230 000
Sous-total Massifs Sangliers	1 460 274	1 165 900	882 500
Bracelets : Cervidés	344 895	340 500	370 500
Bracelets : Chevreuils	337 750	335 500	355 000
Bracelets : Sangliers parc & Autres Espèces	11 570	10 000	10 500
Timbre départemental Grand Gibier	28 750	28 500	26 800
Participation des candidats (permis)	4 360	4 000	4 000
Convention pluri-annuelle d'objectif Conseil Régional	10 000	10 000	10 000
Subvention ECO-CONTRIBUTION	0	40 000	40 000
Contributions Financières FNC Réforme Chasse	196 358	196 400	196 400
Dommages & intérêts / transactions	5 910	1 000	1 000
Cotisations Fédérales (Validations permis)	836 369	821 800	800 200
Subvent° Contribut° financière Eco Contribution	53 685	0	0
Subventions Guichet Unique (droit de timbre)	42 160	42 000	40 900
Recettes annexes Guichet Unique	54 838	51 000	53 200
Affiliations Stés de Chasse à FDC	98 210	98 000	98 000
Produits divers et exceptionnels	27 511	16 100	26 500
Revenus financiers	3 833	5 500	3 000
TOTAL PRODUITS	3 587 620	3 226 600	2 991 900
RÉSULTAT CONSOLIDE	256 475	-300 000	-300 000
UTILISATION FONDS ASSOCIATIFS	0	300 000	300 000
RESULTAT FEDERATION	256 475	0	0

RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2021

a) Comptes clos au 30 juin 2019 & orientations du Conseil d'Administration décisionnaire du 25 mai 2020 (décret n°2020-583 du 18 mai 2020)

Résolution n° 1

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2019, du rapport moral du Président, du rapport d'activités et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels 2018-2019, l'Assemblée Générale :

- approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2019,
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2019 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés,
- donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à 167.156,37 Euros, en report à nouveau.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2018-2019.

Résolution n° 4

En application de l'article 5-40 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Bernard DUGIED prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 25 mai 2020, en remplacement, jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2022, de M. Michel JACQUINOT.

b) Exercice comptable 2019-2020, Année cynégétique 2020-2021, Prochaine Année cynégétique 2021-2022

Résolution n° 5

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration décisionnaire du 25 mai 2020 tenu en application des dispositions du décret n° 2020-583 du 18 mai 2020, du rapport moral du Président, du rapport d'activités et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels 2019-2020, l'Assemblée Générale :

- approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration décisionnaire du 25 mai 2020,
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés,
- donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020, s'élevant à 256.473,20 Euros, en report à nouveau.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2019-2020.

Résolution n° 8

Le Conseil d'Administration approuve le budget consolidé 2021-2022, caractérisé par un total de charges de 3.291.900 € et un total de produits de 2.991.900 € représentant une perte de 300.000 € ; à cet effet, il sera utilisé des fonds associatifs à hauteur de 300.000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Résolution n° 9

Pour contribuer au financement du budget, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions Sangliers
- Montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse :
 - Bracelets Sangliers déclinés selon trois montants :
 - rouge = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier; montant ramené à 50 € (au lieu de 70 €)
 - orange = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires; montant ramené à 35 € (au lieu de 50 €)
 - vert = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier; montant ramené à 20 € (au lieu de 35 €)
 - Maintien, à l'identique de la saison 2020-2021, des montants des bracelets de tous les autres gibiers soumis au Plan de Chasse (Sangliers "parc" / tous Grands Cervidés / Chevreuils)
- Maintien des modalités et montants des bracelets de réattributions Sangliers (10 € pour les sangliers réattribués sur prélèvements réalisés entre le 1^{er} juin et le 15 octobre, puis prix plancher 20 € pour les réattributions sangliers délivrées à partir de la CTL de décembre)
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons des cotisations fédérales "permis départementaux"
- Maintien du montant des "autres cotisations" (Affiliation des territoires et Contrat de Services Petit Gibier)

Résolution n° 10

L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

Résolution n° 11

Sur proposition du Conseil d'Administration de la Fédération et en application de l'article 13 des statuts, L'Assemblée Générale adopte son nouveau Règlement Intérieur.

PROPOSITIONS POUR VOS COTISATIONS 2021 - 2022

Affiliation des territoires (Plan de Chasse, adhésion volontaire, .)	70)€
		choix 1	choix 2
Participation des territoires (à l'Ha en plan de chasse corrigé) indexée sur le poids dégâts de chaque massif sanglier ; compléme	ntaire du plan de chasse SAI	10 Ha de plaine = 1 Ha de bois	7 Ha de plaine = 1 Ha de bois
Prix du bracelet Sanglier (zone "verte")		20)€
Prix du bracelet Sanglier (zone "orange")		35	5€
Prix du bracelet Sanglier (zone "rouge")	50€		
Prix du bracelet Sanglier parc (agréé)			
Prix du bracelet Chevreuil		25	5€
	CEMC2	600€	
	CEMC1	490€	
	CEMD - Daguets	250€	
Prix du bracelet Cerf	CEMC - Cerfs de vénerie	545 €	
	CEF - Biche	160€	
	CEIJC - Jeune	110€	
	CEIFJC - Biche/Jeune indifférencié	135€	
Prix du Contrat de Services Petit Gibier (à l'Ha de plaine)		0,10	€/Ha
Prix du Timbre Fédéral - Validation annuelle		70€	
Driv du Timbro Fádáral Validation tomporairo	9 jours	35€	
Prix du Timbre Fédéral - Validation temporaire	3 jours	18€	
Prix du timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" ; 1ère validation ann	uelle Nationale	30€	
Prix du Timbre Fédéral - Validation temporaire	9 jours	18€	
"Nouveau Chasseur" ; 1ère validation	3 jours	9€	
Timbre Départemental Grand Gibier - Validation annuelle		5€	
Timbre Départemental Grand Gibier	9 jours	3,50€	
Validation temporaire	3 jours	2,50€	
Timbre Départemental Grand Gibier	9 jours	1,75€	
1ère validation - Validation temporaire	3 jours	1,25€	